

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 9 mai à 20 heures

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2

Nombre de pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation le 28 avril 2023

Titulaires présents :

Vincent BOULNOIS, Daniel ROCHAIX, Hervé FERROUD-PLATTET, Jean-Pierre FRESSOZ

Agnès BARILLIER, David DUBOSSON, Françoise MUGNIER, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Jean-François BRAISSAND

Serge BERNARD-GRANGER, Alexis BUTTIN, Yohann TRANCHANT

Titulaires absents :

Max JOLY

Roland DUBOIS

Jean Pierre LACOMBE, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Suppléants présents prenant part aux votes :

Sylvain BISTON, André VUACHET

Pouvoirs

M. Eric DELHOMMEAU donne pouvoir à Vincent BOULNOIS

Madame Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance

Réf : D_C_002_23

Objet : Evolution du poste « chef d'équipe rivières » en « chargé de missions GEMAPI »

Actuellement, le SMIAC dispose d'un poste de « chef d'équipe rivières » référencé en « agent de maîtrise » en catégorie C de la fonction publique. Ce poste est occupé par Alexandre CURTET depuis son arrivée en 2018. La nouvelle organisation des équipes du SMIAC ne prévoit pas le maintien d'une équipe rivière en régie. Cette évolution traduit la mue du syndicat vers la planification et l'ingénierie, impliquant plus de sous-traitance pour la réalisation des opérations de terrain. Dans cette optique, les missions que devra accomplir le SMIAC relèvent plus conformément du cadre d'emploi dit des « Chargés de mission ».

Par suite de la demande de mutabilité de Alexandre CURTET, qui sera effective à compter du 15 mai 2023, le SMIAC va devoir procéder à un recrutement pour le remplacer. Le Président propose de faire évoluer l'intitulé du poste de telle sorte qu'il corresponde à la fiche métier du CNFPT, au cadre d'emploi sus-mentionné ainsi qu'aux missions que le SMIAC prévoit mettre en œuvre dans l'exercice

de ses compétences. Cette évolution est également motivée par la nécessité de proposer une offre d'emploi attractive au regard de ce qui se fait dans les métiers de l'eau aujourd'hui.

La fiche métier du CNFPT mentionne que les chargés de missions peuvent relever de la catégorie A ou de la catégorie B, cela restant à la discrétion de chaque employeur. Afin de se donner toutes les chances de réussite dans le recrutement à venir, le Président propose que le comité syndical se positionne de manière positive pour l'ouverture d'un poste de catégorie A ou B en fonction de l'analyse des candidatures faite par le jury de recrutement.

Le Président propose qu'à défaut d'un candidat titulaire d'un concours, le recrutement de l'agent puisse se faire par voie contractuelle.

Le Comité Syndical après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) **D'AUTORISER** le Président à lancer un appel à candidatures sur un intitulé de « chargé de missions GEMAPI »
- 2) **D'AUTORISER** le Président à ouvrir un poste de catégorie A ou B selon l'analyse faite par le jury de recrutement
- 3) **D'AUTORISER** le Président à recourir à la voie contractuelle

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Yohann TRANCHANT

La secrétaire de séance
Agnès BARILLIER